

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17  
Fax (064) 43.17.21

-----

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU LUNDI 25 AVRIL 2005.-**

**DOCUMENTATION.-**

1.- Fusion par absorption de l'Intercommunale ISPH par IDEA.-

Commentaires en séance.

-----

2.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

5 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

**CIMETIERE DE LA POTREE**

Concession temporaire pour 15 ans.

Mr. HOYAUX Daniel  
Rue Abelville, 43  
7100 La Louvière

C.T.S. Conc. : 275,00.- €

Mr. FLAMENT Serge  
Rue Grande, 100  
7120 Estinnes au Mont

C.T.D. Conc. : 330.00.- €

Concession temporaire pour 50 ans.

Mme. HANEUSE Yvette  
Rue de Mariemont, 11/8  
7170 LA HESTRE

2,50 m<sup>2</sup> Conc. : 1.100,00.- €

**CIMETIERE DE SAINT-ELOI**Concession temporaire pour 15 ans.

Mme. GLINEUR Huguette Rue du Pairois, 23 7141 Carnières	C.T.T.	Conc. :	175,00.- €
Notaire GUIGNET Rue Raoul Warocqué, 78 7100 La Louvière	C.T.D.	Conc. :	330,00.- €

-----

3.- Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Compte de l'exercice 2004 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire a arrêté, en séance du 22 mars 2005, son compte de l'exercice 2004.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

**RECETTES :**

- ordinaires :	23.639,82.- €
- extraordinaires :	10.269,66.- €
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>33.909,48.- €</b>

**DEPENSES :**

- arrêtées par l'Evêque :	4.547, 15.- €
- ordinaires :	21.344,36.- €
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>25.891,51.- €</b>
<b>BONI :</b>	<b>8.017,97.- €</b>
Intervention communale :	18.600,61.- €

-----

4.- Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Compte de l'exercice 2004 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin a arrêté, en séance du 14 mars 2005, son compte de l'exercice 2004.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES :

- ordinaires :	40.570,70.- €
- extraordinaires :	3.053,55.- €
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>43.624,25.- €</b>

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque :	6.058,95.- €
- ordinaires :	33.818,83.- €
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>39.877,78.- €</b>
<b>BONI :</b>	<b>3.746,47.- €</b>
Intervention communale :	22.371,00.- €

-----

5.- Centre Public d'Aide Sociale – Budget 2005 - Décision.-

Le Conseil de l'Aide sociale soumet à votre approbation son budget pour l'exercice 2004, arrêté aux chiffres ci-après :

SERVICE ORDINAIRE

A. RECETTES :

- Recettes générales	1.501.443,83.- €
- Fonds	223.819,00.- €
- Assurances	-
- Administration générale	39.721,00.- €
- Patrimoine privé	610,00.- €
- Services généraux	13.685,00.- €
- Services techniques	46.598,50.- €
- Agriculture et sylviculture	8.060,73.- €
- Médiations de dettes	9.861,00.- €
- Commission de suspension de fourniture d'énergie et d'eau	178.645,55.- €
- Autres actions sociales	16.394,00.- €
- Aide sociale	1.937.728,56.- €
- Etablissements pour enfants	111.555,06.- €
- Services d'aide familiale	549.805,93.- €
- Repas à domicile	152.536,50.- €
- Service de nettoyage	51.844,50.- €

- Autres services d'aide aux familles	157.248,00.- €
- Formation, réinsertion socioprofessionnelle	58.350,00.- €
- Habitations sociales	52.408,80.- €
- Autres actions sociales	-
<b>TOTAL :</b>	<b>4.839.168,36.- €</b>
Exercices antérieurs	-
Prélèvements	-
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>4.839.168,36.- €</b>

#### B. DEPENSES :

- Dépenses générales	10.000,00.- €
- Assurances	29.100,00.- €
- Administration générale	712.790,82.- €
- Patrimoine privé	0,00.- €
- Services généraux	37.500,00.- €
- Services techniques	57.565,82.- €
- Agriculture et sylviculture	67,75.- €
- Médiation de dettes	20.545,87.- €
- Commission de suspension de fourniture d'énergie et d'eau	161.675,46.- €
- Autres actions sociales	16.394,00.- €
- Aide sociale	1.700.741,46.- €
- Etablissements pour enfants	157.719,37.- €
- Actions en faveur de la jeunesse	1.000,00.- €
- Services d'aide familiale	679.818,49.- €
- Repas à domicile	169.933,16.- €
- Service de nettoyage	76.500,98.- €
- Autres services d'aide aux familles	92.621,07.- €
- Formation, réinsertion professionnelle	845.973,42.- €
- Réinsertion professionnelle	3.626,21.- €
- Habitations sociales	65.594,48.- €
<b>TOTAL :</b>	<b>4.839.168,36.- €</b>
Exercices antérieurs	-
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>4.839.168,36.- €</b>

La contribution de la Commune s'élève à 1.417.632,27.- €

#### SERVICE EXTRAORDINAIRE

##### A. RECETTES :

- Administration générale	51.000,00.- €
- Patrimoine privé	-
- Services techniques	1.000,00.- €

- Repas à domicile	-
- Formation, réinsertion professionnelle	900,00.- €
- Habitations sociales	-
<b>TOTAL :</b>	<b>52.900,00.- €</b>
Exercices antérieurs	163.101,68.- €
Prélèvements	32.000,00.- €
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>248.001,68.- €</b>

**B. DEPENSES :**

- Administration générale	60.000,00.- €
- Services techniques	4.000,00.- €
- Formations, réinsertion professionnelle	20.900,00.- €
<b>TOTAL :</b>	<b>84.900,00.- €</b>
Prélèvements	32.000,00.- €
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>116.900,00.- €</b>
 <b>TOTAL GENERAL BONI</b>	 <b>131.101,68.- €</b>

-----

6.- Procès verbal de vérification de la Caisse Communale pour le premier trimestre 2005  
-Notification.-

Vu l'article 131 de la Nouvelle Loi communale relative au contrôle de l'encaisse du Receveur communal, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 mars 2005 telle qu'elle a été vérifiée pour le premier trimestre 2005 et constate qu'à la date du 31 mars 2005, elle présente un solde positif de 1.063.632,03 Euros ( un million soixante-trois mille six cent trente-deux euros et trois euros cents ) selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	3.112,88 €
Caisse centrale du Receveur	8.204,87 €
Compte courant au Crédit communal - 091-0003981-33 -	-42.872,25 €
Compte Académie 17	125,15 €
Compte Bibliothèque 50	7.345,96 €
Compte Centre de plein air 22	28,25 €
Compte Activités extra scolaires	1.085,18 €
Compte commandes de documents - Bancontact & Proton 37	7.025,62 €
Carnet de compte (091-0122804-31)	-1,69 €
Dépôt à terme (055-0010511-44)	0,00 €

Dépôt à terme (055-0181345-61 & 055-0220048-61)	0,00 €
Compte subsides et fonds d'emprunts 35	62.992,16 €
Escomptes de subsides	-39.496,26 €
Compte ouverture de crédit (non encore consolidés)	-280.248,71 €
Compte ouverture de crédit consolidés (résidus)	607.360,29 €
<b><u>Placement en certificats de trésorerie (056-0055409-10)</u></b>	
Actions (valeur indicative - 14/04/2005)	713.691,00 €
Obligations (valeur indicative - 14/04/2005)	851,06 €
Bons de caisse (valeur indicative - 14/04/2005)	14.428,52 €
	1.063.632,03 €

-----

7.- Bilan financier, rapport d'activités 2004 et budget 2005 de l'Asbl Syndicat d'Initiative - Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, du bilan financier de l'année 2004 et du budget 2005 de l'Asbl Syndicat d'Initiatives.

-----

8.- Travaux de réfection de la voirie de la rue de Namur à Morlanwelz (Mont-Sainte-Aldegonde) – Convention d'auteur de projet établie entre l'Intercommunale IDEA et la Commune de Morlanwelz – Approbation.-

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal, un projet de convention d'auteur de projet établie entre l'Intercommunale IDEA et la Commune de Morlanwelz, en vue de la réalisation des travaux de réfection de la rue de Namur à Morlanwelz (Mont-Sainte-Aldegonde).

Cette convention entre dans le cadre des contrats d'agglomération signés avec la SPGE, la Région et l'IDEA en sa qualité d'organisme d'épuration agréé.

-----

9.- Travaux de réfection de la rue Delbèque (2<sup>ème</sup> phase) à Morlanwelz – Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif et avis de marché – Approbation - Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet de réfection de la rue Delbèque (2<sup>ème</sup> phase), à Morlanwelz, élaboré par le Service technique des travaux.

Le devis estimatif s'élève à 224.695,00.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par adjudication publique.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/73539/60 du service extraordinaire de l'exercice 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

-----

10.- Rénovation de la toiture du réfectoire de l'école des Trieux – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la rénovation de la toiture du réfectoire de l'école communale des Trieux.

La dépense est estimée à 9.996,29.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n°ML.2005.03, établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 722/72325/52 du service extraordinaire du budget 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

-----

11.- Aménagement de la Grand Place, de la Place du Marché et de la Place du Château – Convention d'auteur de projet établie entre l'Intercommunale IGRETEC et la Commune de Morlanwelz – Approbation.-

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal, un projet de convention d'auteur de projet établie entre l'Intercommunale IGRETEC et la Commune de Morlanwelz, en vue de la réalisation d'aménagement de la Grand Place et des Places du Marché et du Château à Morlanwelz.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/73330/60 du service extraordinaire de l'exercice 2005.

Nous vous proposons d'approuver cette convention.

-----

12.- Opération de revitalisation urbaine sur le site de Baume-Marpent à Morlanwelz –  
Projet modifié - Approbation.-

Par votre délibération du 18 février 2003, vous avez approuvé le projet se rapportant à une opération de revitalisation urbaine sur le site de Baume-Marpent à Morlanwelz.

Ce dossier a été modifié de manière à intégrer les remarques émises lors des réunions avec le Ministère de la Région wallonne.

Nous vous proposons d'approuver ce projet modifié.

-----

13.- Jumelage Morlanwelz – Pleszew – Invitation d'une délégation du Conseil communal  
du 17 juin au 19 juin par la Ville de Pleszew – Décision.-

Une délégation du Conseil communal de Morlanwelz a été invitée à se rendre à Pleszew (Pologne).

Nous demandons au Conseil communal de donner l'autorisation :

- a. à la délégation du Conseil communal de se rendre à cette invitation,
- b. d'utiliser, outre des voitures personnelles, un véhicule communal,
- c. d'utiliser le crédit budgétaire (art. 569/124/02) pour couvrir certaines menues dépenses.

-----

14.- Fixation des rémunérations du personnel temporaire de centre de vacances et des  
ateliers socio-culturels et sportifs à partir de l'année 2005.-

Le conseil communal en séance du 17 février 1992 et du 25 avril 1994 a fixé les conditions de recrutement du personnel temporaire des centres de vacances et des ateliers socio-culturels et sportifs ;

Il y a lieu de fixer les rémunérations de ce personnel temporaire ;

Cette dépense est prévue à l'article 761/111/01 ;

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la proposition reprise ci-dessous :

- Directeur : 73,50€j
- Chef-Moniteur : 63,00€j
- Secrétaire-Econome : 53,50€j
- Moniteur(trice) : 52,50€j
- Assistant-Moniteur(trice) : 26,30€j
- Infirmier(e) (2h/jrs) : 16,00€j
- Cantinier(e)-Magasinier(e): 35,00€j

-----

15.- Enseignement Fondamental – Déclaration de vacances d'emplois en vue de la nomination définitive.-

L'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnels subsidie de l'enseignement officiel subventionné.

Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs.

Nous vous proposons de déclarer les vacances d'emplois ci-dessous :

DEFINITIFS

TEMPORAIRES

- |  |   |
|--|---|
| - 1 emploi de directeur                | - 2,5 emplois d'institutrices maternelles |
| - ½ emploi d'institutrice maternelle   | 26/26                                     |
| 26/26                                  | - 1 emploi d'instituteur(trice) primaire  |
| - 3 emplois + 22 périodes              | 24/24                                     |
| d'instituteurs(trices) primaires 24/24 | - 34 périodes de maître spécial de        |
| - 1 emploi de maître de religion       | religion catholique                       |
| islamique 6 périodes                   |   |
| - 1 emploi de maître d'éducation       |   |
| physique 2 périodes                    |   |
| - 1 emploi de maître de morale non     |   |
| confessionnelle 10 périodes            |   |

-----

16.- Règlement général de police – Modification.-

En séance du 27 novembre 2001, le Conseil communal a adopté la procédure de la sanction administrative contre les infractions aux règlements et ordonnances communaux.

Une nouvelle loi du 17 juin 2004 relative aux sanctions administratives est entrée en vigueur le 01 avril 2005.

Elle ne modifie pas le choix qui a été adopté par le Conseil communal sur base de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les Communes.

La nouvelle loi apporte cependant l'abrogation du titre X du Code pénal et l'arrêté-loi du 29 décembre 1945 portant interdiction des inscriptions sur la voie publique.

A défaut d'introduire ce titre X du Code pénal et cet arrêté-loi du 29 décembre 1945 dans le règlement général de police, les infractions y relatives pouvant théoriquement être commises en toute impunité à partir du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Il faut noter que la plupart des contraventions sont soit désuètes, soit sont déjà prévues dans le règlement général de police.

Dès lors, il est nécessaire d'adopter certains articles du règlement, les modifications prévues seront reprises dans le dossier du Conseil communal qui est mis à votre disposition.

Elle apporte aussi la possibilité d'impliquer une amende administrative aux mineurs d'âge de plus de 16 ans au moment des faits.

Dans ce cas, la nouvelle loi introduit deux garanties :

- l'assistance obligatoire d'un avocat,
- une procédure de médiation obligatoire.

La procédure de médiation est aussi possible pour les personnes majeures pour tout ou partie des infractions du règlement communal susceptibles de sanctions administratives.

Nous vous proposons d'adopter les modifications du règlement général de police et de prévoir les sanctions administratives telles quelles sont prévues dans la loi du 17 juin 2004, commentées dans la circulaire OP30 bis du 27 janvier 2005, à l'exception de la procédure de médiation pour les personnes majeures.